

NOTE D'INFORMATIONS AUX LICENCIÉS

1 – le certificat de non-contre-indication à la pratique sportive :

Pour le public majeur :

A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

Pour le public mineur,

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive n'est plus nécessaire pour les mineurs depuis le 09 mai 2021.

En effet, le décret paru le 7 mai 2021 a remplacé le certificat médical par un questionnaire de santé dans le cadre d'une prise de licence ou d'un renouvellement de licence pour ce public.

Le questionnaire de santé est construit de façon à être rempli par le mineur, sous la responsabilité de ses parents ou du détenteur de l'autorité parentale.

Ces derniers doivent attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois. Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

2 – Statut :

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts. Le document est consultable auprès de l'association.

3 – Participation à l'assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale Annuelle.

4 – Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail : à l'association : gymvolontaire-085029@epgv.fr ou et à la fédération : contact@ffepgv.fr

5 – Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeants des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), « je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'État en vue d'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L.212-9 du code du sport (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS). »

6 – Prescription de l'activité physique adaptée

Depuis janvier 2016, les médecins traitants ont la possibilité de prescrire, à leurs patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD), une activité physique adaptée à leur pathologie.

7 – Licence

La licence à la FFEPGV comporte une assurance, couvrant la responsabilité civile des licenciés et de l'association.